

Décision Générale colonial

Décision n° 70-285/SG/FP portant titularisation du personnel dans le Cadre territorial de la Santé publique.

n° 70-285/SG/FP

|                                                |                                     |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère<br>MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE | Date de publication<br>21 mars 1970 |
| Numéro JO<br>n° 7 du 10/04/1970                | Date du numéro<br>10 avril 1970     |

TEXTE INTÉGRAL

Est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 2° classe, 1er échelon (indice 450) pour compter: du 16 mars 1970, l'élève technicien ci-après désigné, déclaré admis à l'examen de sortie du Centre d'Enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1969) : M. Aouled Waberi Bouh; ancienneté conservée: un an. Sont titularisés dans leur emploi et nommés infirmiers de 3° classe, 1° échelon (indice 225) du cadre territorial de la Santé publique pour compter du 16 mars 1970, les élèves infirmiers ci-après désignés, déclarés admis à l'examen de sortie du Centre d'Enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1969) : MM. : Ali Mohamed Daher; ancienneté conservée: un an; Abdourahman Abdillahi Ardeye ; ancienneté conservée : un an; Mahmoud Omar Ahmed; ancienneté conservée: un an; Daoud Ali Mohamed ; ancienneté conservée : un an; Mohamed Gabasse Ali; ancienneté conservée: un an; Hamed Kamil Ali; ancienneté conservée : un 'an; Mohamed Houmed Daoud; ancienneté conservée: un an : Mohamed Moussa Farah; ancienneté conservée: un an; Mohamed. Ismaël Assowe; ancienneté conservée: un an: Youssouf Mohamed Houmed : ancienneté conservée : un an: Mohamed Houmed Mohamed ; ancienneté conservée 'un an : Mohamed Adawa Omar; ancienneté conservée : un an; Ali Omar Saleh; ancienneté conservée: un an; Abdillahi Bogorey Fatah ; ancienneté conservée : un an: Gourat Adou Hamadou; ancienneté conservée un an: Hassan Nouh Adawa ; ancienneté conservée: un an; Mohamed Ali Arras: ancienneté conservée: un an. Sont titularisés dans leur emploi et nommés agents d'hos- pitalisation de 3° classe, 1° échelon (indice 120) pour compter du 16 mars 1970, les élèves matrones ci-après désignées, déclarées admises à l'examen de sortie du Centre d'Enseignement professionnel hospitalier (cyele scolaire 1969) ; Mlles : Amina Guelleh Hoch ; ancienneté conservée : un an; Hawa Hassan Waberi; ancienneté conservée: un an. Sont autorisés à effectuer une nouvelle année de stage au cours du cycle 1970, les élèves ci-après désignés : En qualité d'élève infirmier du Service de la Santé publique : MM. : Mohamed Fod Sougal; Bouha Kamil Ali; de Mohamed Ali Djama; Youssouf Houssein Robleh ; Hamadou' Hassan Ahmed. En qualité d'élève infirmier du Service de Prévention de la Tuberculose MM.: Moussa Ahmed Ibrahim ; Mohamed Ahmed Kanano ; Hassan Ahmed Ali. L'élève infirmier Hachim Abdourahman Hadji est exclu du entre d'Enseignement professionnel hospitalier à compter du 16 mars 1970 pour insuffisance professionnelle, Les élèves techniciens ci-après désignés conservent leur inscription au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier pour le cycle scolaire 1970. MM Al Elmi Yonis ; Diletta Mohamed Moussa ; Abdoulkader Moussa Ali.